



Ville de MARCK

SEANCE

25 SEPTEMBRE 2023

OBJET :

CADRE DE VIE

CREATION D'UN
SKATEPARK

DEMANDES DE
SUBVENTION

RÉGION &
FONDS DE
CONCOURS
GCT&M

2023-09-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
CARBONNIER Thérèse	
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BUTEZ Philippe	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire explique que dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie et dans l'objectif de diversifier la pratique du sport sur son territoire, la commune envisage au travers de son plan pluriannuel d'investissements la création d'un nouveau skatepark, situé en lieu et place de l'actuel.

Le nombre de personnes pratiquant le skate ou la trottinette étant en pleine expansion et les équipements existants devenant vétustes, donc potentiellement dangereux pour les utilisateurs, la commune a donc décidé de démonter son skatepark, puis d'en construire un nouveau, semi-enterré.

Madame le Maire informe l'assemblée que Grand Calais Terres et Mers est susceptible de financer ce projet au travers d'un fonds de concours.

La Région est également susceptible de financer ce projet au travers d'un dispositif pour les équipements sportifs. (EQSP2).

Le montant de ces travaux s'élève à 297 814.14 € HT dont le plan de financement est ci-dessous :

		FINANCEMENT		
	Montant	Financeurs	Taux	Montant
MO Travaux Terrassement	35 100,00 €	DETR	11,61%	34 575,00 €
		ANS	32,57%	97 000,00 €
	58 079,93 €	Région	16,79%	50 000,00 €
		Département	13,43%	40 000,00 €
Ouvrage	204 634,21 €	Fonds de concours		
		GCTM	5,6 %	16 676,31 €
		Ville	20 %	59 562,83 €
Total HT	297 814,14 €	Total HT	100%	297 814,14 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE la réalisation de ce projet,

AUTORISE Madame le Maire à présenter le dossier repris ci-dessus pour solliciter une participation financière auprès de de GCT&M et de la Région,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

28/09/23

S'LO

ID : 062-216205484-20230925-2023_09_14-DE





Ville de MARCK

SEANCE

25 SEPTEMBRE 2023

OBJET :

CADRE DE VIE

INSTALLATION D'UN
COLUMBARIUM ET
JARDIN DU SOUVENIR

DEMANDE DE
SUBVENTION

FONDS DE CONCOURS
GCT&M

2023-09-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
CARBONNIER Thérèse	
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BUTEZ Philippe	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)

Était absent :

PERON Laurent



La commune souhaite installer un columbarium et un jardin du souvenir dans le cimetière de Marck Centre.

Ce columbarium disposera de 20 cases sur 4 niveaux. Un jardin du souvenir sera aménagé pour la dispersion des cendres et un support sera installé afin de graver les noms des défunts.

Madame le Maire informe l'assemblée que Grand Calais Terres et Mers est susceptible de financer ce projet au travers d'un fonds de concours.

Le montant de ces travaux s'élève à 17 670.20 € HT dont le plan de financement est ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

28/09/23 SLO

ID : 062-216205484-20230925-2023_09_15-DE

		FINANCEMENT		
	Montant	Financiers	Taux	Montant
Jardin du souvenir	5 542,20 €	Fonds de concours	50 %	8 835,10 €
Columbarium 1 face 4 niveaux 20 cases	12 128,00 €	Ville	50 %	8 835,10 €
Total HT	17 670,20 €	Total	100 %	17 670,20 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE la réalisation de ce projet,

AUTORISE Madame le Maire à présenter le dossier repris ci-dessus pour solliciter une participation financière de GCT&M au titre des fonds de concours,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/23

ID : 062-216205484-20230925-2023_09_15-DE





Ville de MARCK

SEANCE

25 SEPTEMBRE 2023

OBJET :

CADRE DE VIE

REEMPLACEMENT DE
L'ECLAIRAGE VETUSTE

DEMANDE DE
SUBVENTION

FONDS DE CONCOURS
GCT&M

2023-09-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
CARBONNIER Thérèse	
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BUTEZ Philippe	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)

Était absent :

PERON Laurent



Dans le cadre de sa politique environnementale et d'amélioration du cadre de vie, un programme de remplacement progressif des lampadaires vétustes a été élaboré afin de renouveler, d'ici la fin du mandat, l'ensemble des 256 lampadaires « boules » et autres lampadaires vétustes.

L'objectif est double : renouveler l'éclairage public pour améliorer la sécurité et le cadre de vie et réaliser des économies d'énergie afin de protéger l'environnement par la mise en place d'équipements à LED plus économes.

Madame le Maire informe l'assemblée que Grand Calais Terres et Mers est susceptible de financer ce projet au travers d'un fonds de concours.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

28/09/23

SLO

ID : 062-216205484-20230925-2023_09_16-DE

		FINANCEMENT		
	Montant	Financiers	Taux	Montant
Travaux de rénovation des EP	447 740,00 €	Fond de concours	25,88%	137 311,66 €
		Ville	74,12%	310 428,34 €
Total HT	447 740,00 €	Total	100,00%	447 740,00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE la réalisation de ce projet,

AUTORISE Madame le Maire à présenter le dossier repris ci-dessus pour solliciter auprès de GCT&M une participation financière au titre des fonds de concours,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande de subvention.

Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/23

ID : 062-216205484-20230925-2023_09_16-DE

S'LO





Ville de MARCK

SEANCE

25 SEPTEMBRE 2023

OBJET :
CADRE DE VIE

RENATURATION DES
ESPACES VERTS DE LA
VILLE

DEMANDE DE
SUBVENTION

FONDS DE CONCOURS
GCT&M

2023-09-17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
CARBONNIER Thérèse	
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BUTEZ Philippe	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire explique que la commune souhaite faire évoluer la gestion des espaces verts qui étaient précédemment tondus en les traitant en gestion différenciée.

Au regard du lourd tribut que payent les citoyens du fait du réchauffement climatique (îlots de chaleur, pics de pollution, etc.), la présence de la nature aide à faire face à cette transition.

Ce nouveau mode de traitement des espaces verts conditionne des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la présence de la nature en ville.

Madame le Maire informe l'assemblée que Grand Calais Terres et Mers est susceptible de financer ce projet au travers d'un fonds de concours.

Ce fonds de concours permettra de financer l'achat de matériel spécifique comme un nouveau tracteur ainsi que ses équipements à savoir : une herse, une faucheuse, un semoir, ...

L'achat de matériel s'élève à environ 41 068€ HT et est susceptible d'être subventionné par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 20 534€.



Ville de MARCK

SEANCE

25 SEPTEMBRE 2023

OBJET :
CADRE DE VIE

RENATURATION DES
ESPACES VERTS DE LA
VILLE

DEMANDE DE
SUBVENTION

FONDS DE CONCOURS
GCT&M

2023-09-17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
CARBONNIER Thérèse	
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BUTEZ Philippe	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire explique que la commune souhaite faire évoluer la gestion des espaces verts qui étaient précédemment tondues en les traitant en gestion différenciée.

Au regard du lourd tribut que payent les citoyens du fait du réchauffement climatique (îlots de chaleur, pics de pollution, etc.), la présence de la nature aide à faire face à cette transition.

Ce nouveau mode de traitement des espaces verts conditionne des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la présence de la nature en ville.

Madame le Maire informe l'assemblée que Grand Calais Terres et Mers est susceptible de financer ce projet au travers d'un fonds de concours.

Ce fonds de concours permettra de financer l'achat de matériel spécifique comme un nouveau tracteur ainsi que ses équipements à savoir : une herse, une faucheuse, un semoir, ...

L'achat de matériel s'élève à environ 41 068€ HT et est susceptible d'être subventionné par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 20 534€.

Le plan de financement est le suivant :

		FINANCEMENT		
	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant
Acquisition de matériel espaces vert	41 068,00 €	Fonds de concours	50,00%	20 534,00 €
		Ville	50,00%	20 534,00 €
Total HT	41 068,00 €	Total	100,00%	41 068,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE la réalisation de ce projet,

AUTORISE Madame le Maire à présenter le dossier repris ci-dessus pour une participation financière auprès de de GCT&M,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/23

ID : 062-216205484-20230925-2023_09_17-DE





Ville de MARCK

SEANCE

25 SEPTEMBRE 2023

OBJET :

Dépôt sauvage de
déchets

Mise en œuvre des
sanctions
administratives

2023-09-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
CARBONNIER Thérèse	
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BUTEZ Philippe	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)

Était absent :

PERON Laurent



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 541-3, L 541-21-3 et L 541-21-4 et l'article L 541-46 qui qualifie de délit les abandons et dépôts illégaux de déchets,

Vu le code pénal, notamment les articles R 631-2, R 634-2 et R 635-8,

Considérant que les dépôts sauvages constituent des infractions au code pénal et au code de l'environnement, qu'ils nuisent à l'environnement, au cadre de vie, à la sécurité et à la salubrité publiques.

Considérant que leur enlèvement systématique, par les services de la ville, génère des coûts importants pour la collectivité.

Sans méconnaissance des codes pénal et de l'environnement, il est ainsi proposé, pour tout dépôt sauvage identifié sur le territoire de la

commune, de procéder de la façon suivante :

→ Que l'auteur présumé des faits soit identifié ou non :

- 1- Constatation par établissement d'un procès-verbal d'infraction par un agent habilité,
- 2- Transmission au Procureur de la République.

→ Lorsque l'auteur présumé des faits est identifié (par tous les moyens légaux y compris la vidéo-protection) :

- 1- Transmission d'un courrier l'informant des faits reprochés et des sanctions encourues.
- 2- Dans le respect du principe du contradictoire, l'auteur présumé dispose d'un délai de 10 jours pour présenter ses observations écrites ou orales.
- 3- A l'expiration du délai de 10 jours, si l'auteur présumé n'a pas remédié de lui-même à la situation, ou que les observations produites ne sont pas satisfaisantes, il sera mis en demeure de procéder à l'enlèvement des déchets dans un délai déterminé et l'autorité territoriale ordonnera le paiement d'une amende proportionnée à la gravité des faits (au plus égale à 15 000 €).
- 4- Titre de recette émis par le Trésor Public.
- 5- Recouvrement.

6- Si la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, après un constat préalable sur place, l'autorité compétente pourra imposer les sanctions administratives prévues par l'article L. 541-3 du code de l'environnement :

- la consignation ;
- l'exécution d'office des travaux nécessaires pour remédier à la situation **selon les tarifs fixés en annexe** ;
- la suspension de l'activité à l'origine du manquement ;
- le versement d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € courant à compter d'une date fixée par la décision jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites par la mise en demeure ;
- le paiement d'une amende au plus égale à 150 000 €.

La procédure administrative décrite ci-dessus est menée indépendamment de la mise en œuvre de sanctions pénales à l'encontre des auteurs de dépôts illicites.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

VALIDE la méthodologie proposée.

APPROUVE les montants proposés en annexe.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

28/09/23.

SLO

ID : 062-216205484-20230925-2023_09_18-DE